

- (a) réaliser des vérifications internes conformément aux normes établies dans les secteurs importants, en tenant compte des risques, afin de fournir à la haute direction des assurances et des conseils indépendants et professionnels sur le rendement du cadre de gestion, plus particulièrement en ce qui touche la rentabilité des activités d'exécution des programmes et des opérations internes, l'utilisation économique et efficiente et la protection des ressources, l'intégrité de l'information et la conformité aux lois et politiques; les plans de vérification, qui précisent l'ampleur et le calendrier des prochaines vérifications, doivent être examinés et approuvés par le CMVE lors de ses réunions trimestrielles;
- (b) réaliser des évaluations des programmes et politiques clés conformément aux normes établies afin de fournir à la haute direction des renseignements objectifs sur la pertinence de ces politiques et programmes, sur la mesure dans laquelle ils atteignent les objectifs énoncés, ainsi que sur leur rentabilité par rapport à celle des solutions de rechange envisageables; les plans d'évaluation, qui précisent l'ampleur et le calendrier des prochaines évaluations et donnent un aperçu de la mise en application des recommandations visant à améliorer la situation, doivent être examinés et approuvés par le CMVE lors de ses réunions trimestrielles; afin que le processus d'évaluation jouisse d'une plus grande indépendance, les gestionnaires des secteurs réserveront des fonds pour l'évaluation, ou se conformeront, à cet égard, aux directives émanant du CMVE ou du Conseil de gestion des programmes (CGP). Afin d'en améliorer la pertinence, la rigueur et l'objectivité, ces évaluations devraient être menées conformément aux orientations définies par un comité directeur ou un comité consultatif d'évaluation composé entre autres de clients, d'autres intervenants clés et d'experts indépendants de même que de gestionnaires de programmes;
- (c) établir des pratiques de contrôle du rendement, ce qui comprend l'élaboration et la supervision de normes de services axées sur la clientèle, et ce afin de s'assurer que les gestionnaires du ministère aient à leur disposition et utilisent des renseignements crédibles concernant les principaux aspects du rendement de leurs programmes et opérations. Le contrôle du rendement est la responsabilité de tout gestionnaire et il doit être perçu comme une dimension importante des activités de gestion des programmes et des opérations; le Bureau de l'inspecteur général conseillera et appuiera les gestionnaires de programmes dans cette tâche et, au nom de la haute direction du MAECI, contrôlera les pratiques en matière d'évaluation du rendement;
- (d) réaliser d'autres types d'examen tels que des examens portant sur les politiques, les règlements, les programmes et les opérations ainsi que des enquêtes auprès de la clientèle et des études spéciales afin de répondre à des besoins spécifiques d'information des gestionnaires ministériels de tous les paliers. Ces examens sont des outils de gestion utiles pour améliorer le rendement des politiques, des programmes et des opérations. Ils peuvent être menés ou dirigés directement par les gestionnaires ou, lorsqu'il faut plus de recul, par les professionnels de l'examen au sein du Ministère, tels que les vérificateurs internes et les évaluateurs; même s'ils dirigent eux-mêmes les examens, les gestionnaires